

## AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

\*\*\*\*\*

### REGLEMENT INTERIEUR MONDEVILLE / ROUTE DE ROUEN

---

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, complétée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

VU le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage

VU la délibération n° B-07-06-10 du bureau communautaire du 07 juin 2007 relative à la modification des règlements des aires d'accueil des gens du voyage,

### Arrête

#### CONDITIONS GENERALES

##### Article 1

La communauté d'agglomération Caen la mer dispose d'un terrain destiné à l'accueil exclusif des gens du voyage, situé à Mondeville - route de Rouen.

##### Article 2

Le terrain comporte 6 emplacements délimités par des marques au sol.

##### Article 3

L'accès de l'aire d'accueil est effectué par le personnel gestionnaire dans la limite des places disponibles.

Les jours d'accueil sont les suivants : du lundi au samedi midi ;

Les horaires d'accueil sont les suivants : 8 h30 à 17 h ;

La période de fermeture annuelle est fixée à 15 jours ;

L'aire pourra être fermée sur décision du président pour maintenance, réparation des équipements et pour raisons de sécurité ou de maintien de l'ordre public.

##### Article 4

La caution et les prix de l'emplacement et du remboursement des fluides sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire.

Les voyageurs admis sur l'aire de stationnement devront s'acquitter des frais de séjour auprès du représentant de la communauté d'agglomération Caen la mer. Ils seront réglés chaque semaine, du lundi au vendredi.

Sur les terrains disposant d'un système de pré-paiement, le règlement s'effectuera par avance.

Le paiement donnera lieu à remise immédiate d'un reçu à l'occupant.

#### Article 5

En cas de non paiement, les services du terrain seront supprimés.  
En cas de non régularisation, les contrevenants devront quitter les lieux.  
Des poursuites pour non recouvrement seront engagées par le Trésor Public.

#### Article 6

La caution remise à l'arrivée sera restituée au moment du départ, après établissement d'un état des lieux. S'il est constaté que l'emplacement attribué n'est pas laissé en parfait état de propreté et qu'il a été endommagé, la caution pourra être retenue et une indemnisation demandée afin de couvrir le coût prévisionnel de la remise en état.

### CONDITIONS D'ACCES

#### Article 7

L'admission sur l'aire d'accueil est subordonnée à l'acceptation des dispositions contenues dans le présent règlement intérieur. Tout manquement à ce règlement ou tout trouble grave de l'ordre public pourra entraîner l'exclusion des fautifs pour une période temporaire ou définitive du terrain.

#### Article 8

Toute famille souhaitant séjourner sur l'aire d'accueil devra :

- S'engager à respecter le présent règlement et le signer
- Présenter :
  - le titre de circulation du chef de famille
  - la pièce d'identité du chef de famille et de tous les adultes qui l'accompagnent
  - le livret de famille mentionnant les enfants mineurs susceptibles d'être soumis à l'obligation scolaire
  - les papiers d'identification des véhicules
  - les attestations d'assurance des véhicules et caravanes.
- S'acquitter d'une caution exigée au moment de la demande d'admission. Un reçu sera délivré et un état des lieux sera effectué lors de l'attribution de l'emplacement
- Devra être à jour de leurs droits d'usage relatifs à un précédent séjour.

L'accès est interdit aux voyageurs ayant commis des infractions au règlement intérieur, lors de précédents séjours, sur un des terrains de Caen la mer.

#### Article 9

Seules les familles disposant de véhicules mobiles en état de marche pourront être admises sur l'aire d'accueil.

### CONDITIONS DE STATIONNEMENT

#### Article 10

Chaque famille devra obligatoirement occuper l'emplacement qui lui aura été attribué et ne pourra en changer sans autorisation. Chaque emplacement ne pourra être occupé que par une seule famille ayant au maximum 3 caravanes.

#### Article 11

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur l'aire d'accueil.

### CONDITIONS DE SEJOUR

#### Article 12

La durée de stationnement est limitée à 3 mois renouvelable 2 fois annuellement. Une prolongation de séjour pourra être accordée par monsieur le président de Caen la mer, justifiée par des considérations familiales. Cette prolongation ne pourra être accordée qu'à la condition impérative que la famille soit en règle des paiements.

#### Article 13

La durée minimale entre 2 séjours est fixée à 3 mois (sauf conditions exceptionnelles visées à l'art.12).

Tout départ devra être signalé la veille au personnel gestionnaire.

#### Article 14

Pendant la durée du séjour, les familles devront prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la scolarité de leurs enfants.

### HYGIENE ET SECURITE

#### Article 15

Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur place et des abords qu'ils doivent laisser propres à leur départ. Ils devront utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères. Ils doivent se conformer aux règles de sécurité.

#### Article 16

Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.  
Les animaux domestiques doivent être vaccinés et attachés sur l'emplacement attribué à la famille.

#### Article 17

Le brûlage est interdit. Seul le feu de bois est autorisé dans un récipient réservé à cet usage.

Les travaux de déferrage et le stockage de déchets sont interdits sur les espaces communs.

#### Article 18

La circulation sur le terrain est limitée à 5 km/h. Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, en particulier des véhicules de secours.

#### Article 19

Le port et l'usage d'armes à feu sont strictement interdits dans l'enceinte de l'aire d'accueil.

### RESPONSABILITE

**Article 20**

Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations. Chaque titulaire de la place est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille ou les animaux qui lui appartiennent.

Aucune modification ne peut être apportée à l'équipement.

**SANCTIONS**

**Article 21**

En cas de violation du règlement intérieur, il sera adressé un avertissement au contrevenant, le mettant en demeure de mettre fin, sans délai, aux troubles dont il serait l'auteur.

Après 3 avertissements, la communauté d'agglomération de Caen la mer pourra demander au Juge des Référé l'expulsion du contrevenant, si besoin, avec le concours de la force publique.

Tout manquement au présent règlement, dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, tout trouble portant atteinte à la sécurité des personnes, dispute ou rixe fera l'objet d'un procès verbal et entraînera l'expulsion sans délai, sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

En outre, monsieur le président de la communauté d'agglomération de Caen la mer ou toute autre personne déléguée par lui, pourra interdire l'accès au terrain pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

**DIVERS**

**Article 25**

Les dispositions du présent règlement ne privent pas le maire de la commune d'implantation de l'aire d'accueil, des pouvoirs de police qu'il détient de la loi, pour faire cesser les troubles à l'ordre public.

**Article 26**

Monsieur le Directeur Général de la communauté d'agglomération Caen la mer, monsieur le Trésorier Principal de Caen Municipale, monsieur le Commissaire de Police, monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 27**

Le présent règlement se substitue au précédent règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'aire d'accueil de MONDEVILLE / Route de Rouen.

Fait à Caen, le 25 JUIN 2007

le président de la communauté  
d'agglomération Caen la mer

Luc DUNCOMBE